



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

***DELIBERATION N° 064/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Claire SALFATI-TEDGUI
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Christian DISLAIR

OBJET : Approbation du rapport du 30/09/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relatif à l'évaluation de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI).

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts et de l'article L.5211-5 du CGCT qui prévoient de soumettre au conseil municipal les rapports de la CLECT.

Il indique que, par arrêté préfectoral du 29/12/2023, la compétence DECI a été transférée des communes à la CU PMM.

Ainsi, la CU PMM est compétente pour créer, aménager et gérer les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et PMM peut intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Sont donc à la charge de l'EPCI :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiées ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- la maintenance destinée à préserver les capacités opérationnelles des PEI.

Ce transfert de compétence doit donc être évalué en terme financier par la CLECT

Il précise que PMM a régularisé l'exercice de cette compétence par la procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI, par décision institutive (ce qui fut fait à Saleilles par délibération du 07/12/23), les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens et équipements nécessaires à leur exercice.

Enfin, M. Cosme Dilmé ajoute que, compte tenu de l'ancienneté de l'exercice réel de la compétence par la CU PMM, il a été proposé à la CLECT du 30/09/25 de ne pas évaluer cette compétence (charge transférée retenue par la CLET égale à zéro) car il serait complexe de collecter les justificatifs à la date du transfert effectif.

Ainsi, il propose à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT du 30/09/25 relatif à l'évaluation de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile en la matière.


Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :


- **Approuve** le rapport joint à la présente délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30/09/25 relatif à l'évaluation de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


M. François RALLO



Publication le : 28 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20251023-del-064-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025